



DEL n°- 2026/48

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

CANTON DE LA ROCHE SUR FORON

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Présents : 25

Mesdames Anne BARRAUD, Valérie BRAND, Sonia BRIFFAZ, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Fanny CARITTE, Mélanie CARRET, Mandy EMPIS, Justine JALINOUX, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Christel RAMPON, Stéphanie SALLAZ HINDLE, Jane VIGNARDET

Messieurs Claude ANTONIELLO, Alexis BAILLARD, Axel CARPENTIER, Eladio CHARVEYS, Guillaume DELOULE, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Yohann PROST, Wilfrid PUJOL, Fabien THOMASSON, Olivier VERGUET

Absents excusés : 3

Madame Sylvie RAHON BISCHLER donne procuration à Madame Jane VIGNARDET,

Monsieur Daniel FOURRIER donne procuration à Monsieur Claude ANTONIELLO,

Monsieur Franck PEDAT donne procuration à Monsieur Yohann PROST

Absent : 1

Madame Sylvie MERMILLOD ne prend pas part au vote

Quorum : 15

Secrétaire de séance : Madame Nathalie BRUGUIERE



Nombre de conseillers en exercice :	29
Présents :	25
Représentés :	3
Absent :	1
<u>VOTE</u> : Votants :	28
Pour :	28

OBJET : DELEGATIONS DE FONCTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL



La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2026/27 en date du 20 mars 2026.

Madame le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a donné délégation de fonctions au Maire par délibération n° 2026/27 en date du 20 mars 2026.

Au titre d'un recours gracieux en date du 22 avril 2026 et reçu le 29 avril 2026, les services de l'Etat ont demandé que le point n°21 soit limité. La présente délibération modifie donc le point n°21 en fixant la limite d'un montant de travaux inférieur au seuil de procédure formalisée.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Madame le Maire propose que le Conseil, par délégation, la charge :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**
- 2°) De fixer, dans la limite de 1500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**
- 3°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur au seuil de publicité au BOAMP ou JAL, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- 4°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- 5°) De passer les contrats d'assurance, dans le respect des conditions fixées au 3°, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 6°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- 7°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- 10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- 11°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- 12°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**



13°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le périmètre prévu par la délibération instituant le droit de préemption urbain, c'est-à-dire sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

14°) D'intenter au nom de la Commune toutes actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite prévues au CGCT (transactions actuellement plafonnées à 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

15°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

16°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17°) De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 800 000 euros ; chaque ouverture de crédits sera d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires ;

18°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

19°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20°) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

21°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite d'un montant de travaux inférieur au seuil de procédure formalisée ;

22°) De constater et de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

**Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,
Madame le Maire ne prenant pas part au vote :**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2026/27 en date du 20 mars 2026 ;
- **DECIDE** de donner au Maire, pour la durée de son mandat, par délégation, les matières précitées ;

- **PRECISE** que le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part tout ou partie de décision pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;
- **DIT** que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal les décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs.

Pour copie conforme.

**La secrétaire de séance,
Nathalie BRUGUIERE**



**Le Maire,
Sylvie MERMILLOD**



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 7 MAI 2026

Mise en ligne sur le site internet le : - 7 MAI 2026